

MAIRIE de CUBZAC LES PONTS 33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécople: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.maine-cubzaclesponts com

Nombre de membres en exercice : 16 Quarum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9 Nombre de membres présents : 14 Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour: 15
Contre:
Abstentions

Date Convocation: 08/03/2023

Date d'affichage de la convocation

08/03/2023

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 14/03/2023 Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15 MAR 2023

**TOWN TOWN TO THE PROPERTY OF THE PR

ID: 033-213301435-20230314-2023_017-DE

Délibération n° 2023-017 Mardi 14 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit mars deux-mille-vingt-trois

<u>Présents</u>: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT PROCEDURE DE CESSION D'UNE PART D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PRIVÉ SIS 16 AVENUE DE PARIS

Vu la délibération n°2021-062 du 28 septembre 2021 portant acquisition d'un immeuble sis 16 avenue de Paris par exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2022-067 en date du 12 décembre 2022 portant cession d'une partie des terrains de l'immeuble sis 16 Avenue de Paris,

Vu le bornage contradictoire réalisé le 10 mars 2023 concernant la division des terrains en 2 entités distinctes à la suite de la cession d'une partie de ces dernier à la polyclinique de Bordeaux Nord pour la réalisation d'une unité d'autodialyse,

Considérant que le terrain concerné par la présente délibération à fait l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune, dans sa volonté d'affirmer la préservation et/ou le développement du commerce de proximité dans le centre ville, ainsi que d'offrir des services variés à la population et développer l'offre de logement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti privé et de répondre à l'objet de la préemption effectué sur cet immeuble, la commune a céder une

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

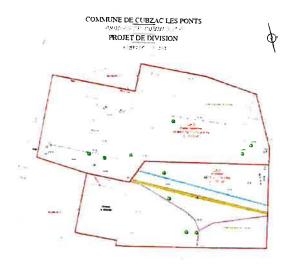
Reçu en préfecture le 15/03/2023

15 MAR. 2023 5

ID: 033-213301435-20230314-2023_017-DE

partie des terrains nus dans le cadre d'implantation de services médicaux de proximité à destination de la population.

Que pour permettre cette première aliénation, la commune a réalisé une division parcellaire des parcelles concernées par le premier projet afin de détacher deux entités distinctes comme suivant :



Qu'aujourd'hui, le lot B conservé par la commune d'une superficie de 1 323m², n'aura pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou dans un projet d'aménagement global de l'espace public au regard de sa situation et de la décision de préemption. Qu'il convient, d'engager des démarches visant à dynamiser le centre bourg par la cession de cet immeuble pour l'un des objets cités dans la décision de préemption.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la cession de la partie de l'immeuble conservé représenté par le lot B sur le projet de division en cours sur les parcelles Al40 - 317p - 511 - 515p et 636p représentant une superficie de 1 323m²,
- **DECIDE** de la saisine du service de l'état compétent en matière d'estimation de cet immeuble afin de pouvoir ultérieurement déterminer le prix de cette cession,
- DONNE pouvoir au Maire de définir au regard de la dualité des projets de cessions, les servitudes utiles et future à la réalisation de ces derniers dans l'intérêt de la commune,
- DONNE pouvoir au Maire de faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités territoriales, afin de présenter l'ensemble au Conseil pour qu'il puisse statuer définitivement sur cette cession.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire.

Alain TAB